



DE_2026 0521_31

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Attribution du marché de Travaux pour l'entretien des voiries communales

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Vu l'avis du Jury de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mai 2026 ;

Considérant que la présente consultation concerne un marché public de travaux, accord cadre, relatif à l'entretien des voiries communales de TRIGNAC ;

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte a été lancée le 31 mars 2026, avec remise des offres fixée au 30 avril 2026 ;

Considérant que 5 plis ont été déposés dans les délais ;

Considérant que, suite à la commission d'appel d'offres, ses membres décident de classer n°1 l'offre du candidat CHARIER TP ;

Considérant que l'entreprise ne serait attributaire du marché qu'après avoir fourni l'ensemble des pièces fiscales et sociales demandées ;

Considérant qu'à défaut de production de ces pièces dans les délais impartis, le marché ne pourra pas lui être attribué ;

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

Publié le 29/05/2026 à 10h00
ID : 044-214402109-20260521-DE_20260521_31-CC

Article 1^{er} : De conclure le marché public de travaux avec l'entreprise CHARRIER TP, pour un montant minimum de 100 000 € HT et un maximum de 500 000 € HT.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée initiale courant sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026. A l'issue de cette période le marché pourra être reconduit tacitement par période successive d'un an correspondant à l'année civile. La durée totale du marché, toutes périodes confondues, ne pourra excéder 4 ans.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget Primitif 2026 au chapitre 21, article 2151 et au chapitre 011 article 615231,

Article 4 : Le marché sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire,

Article 5 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat,

Article 6 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

TRIGNAC, le21 MAI 2026.....

Le Maire,
M. Claude AUFORT

